



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AHMVBVC

Les seules raisons considérées pour recevoir un remboursement sans pénalité de 25% du résiduel entre le 1^{er} septembre et le 20 décembre de chaque saison sont les suivantes :

- ❖ blessures importantes empêchant le retour au jeu pour la saison ;
- ❖ maladie avec papier du médecin empêchant le joueur de poursuivre la saison.

Pour les joueurs de division pré-novice (MAHG1 et MAHG2), les parents ont jusqu'à un maximum de 6 séances MAHG pour demander le remboursement sans pénalité de 25% du résiduel entre le 1^{er} septembre et le 20 décembre de chaque saison.

Dans toutes ces situations, un frais administratif de 100 \$ sera conservé par l'AHMVBVC.

Pour toutes les autres demandes de remboursement, exemple :

- ❖ un joueur n'aime pas ça ;
- ❖ déménagement ou mutation des parents du joueur ;
- ❖ manque d'intérêt,

un pourcentage de 25% sera enlevé du résiduel (résiduel = frais d'inscription – 100 \$ (frais administratif)) par mois restant avant le 20 décembre de chaque saison.

Exemple : demande faite le 15 octobre

Frais d'inscription (joueur Peewee)		255 \$
Moins les frais d'administration	-	100 \$
Balance		<u>155 \$</u>

De la balance, soit 155 \$, 25% sera enlevé pour le mois de septembre et 25% sera enlevé pour le moins d'octobre. Donc, le parent sera remboursé pour un montant de 87,19 \$.

DANS TOUS LES CAS, après le 20 décembre de chaque saison, l'AHMVBVC n'acceptera plus aucun remboursement.

Il est important de compléter le formulaire de remboursement que vous retrouverez sur le site Internet de l'AHMVBVC dans la section formulaires.